

Dans ce numéro

- Projet lac
- Réhabilitation ancien atelier et maison centre
- Locaux médicaux
- Déchets ménagers : nouvelles consignes de tri
- Demandes abattages arbres, arrachage haies et arasage talus
- Mobilités
- Inscription école
- Sécurité routière
- Information impôts
- Sécheresse

Agenda

Samedi 18 mars – 19h00

Soirée œnologie organisée par Sainte-Foy Initiatives

Vendredi 31 mars

Carnaval de l'école

Samedi 25 mars – 10h30

Stage de zumba organisé par Rock'n Co

Samedi 1^{er} avril

Stage de danse et soirée dansante organisés par Rock'n Co

Samedi 15 avril

Concert organisé par l'Ecole de Musique

Samedi 29 avril et

Dimanche 30 avril

Tournoi de football à Lanta organisé par le Lauragais Football Club

Lundi 8 mai – 11h00

Commémoration de l'armistice

Dimanche 14 mai

Vide grenier organisé par le Comité des Fêtes



LA FEUILLE DE SAINTE-FOY

n°128 - Mars 2023



LE MOT DU MAIRE

Nous sommes déjà à la moitié de notre mandat et nous pouvons à mi-parcours dresser un bilan satisfaisant de notre action au cours des exercices 2020, 2021, 2022. Il est conforme à notre feuille de route ; il est fidèle à nos engagements : un développement maîtrisé, une fiscalité stable, un bon niveau d'investissement. Il respecte nos priorités : l'enfance, l'environnement, la sécurité. Nous avons acheté la maison à côté de l'église, construit un atelier municipal, agrandi le groupe scolaire, aménagé l'avenue René Cassin, remis à niveau le bâtiment abritant le centre de loisirs, rénové les courts de tennis...

Nous préparons le budget 2023 dans la continuité de nos principes. Il sera voté à la fin du premier trimestre, lorsque nous aurons la communication des dotations de l'Etat et des bases d'imposition actualisées des services fiscaux. A cet égard il nous faut préciser que notre politique de développement de la commune, avec notamment la construction de nouvelles habitations, augmente la masse des bases d'imposition et élargit le champ des contribuables. L'équation est simple : plus nous sommes nombreux à participer à l'impôt, moins la cotisation demandée aux contribuables sera élevée, en raison de la modulation du taux.

Bien sûr l'arrivée de nouveaux habitants entraîne la création de nouvelles infrastructures et donc une augmentation des charges du budget : école, routes, services.... Pour y faire face, nous faisons appel aux subventions de l'état, de la région, du département. Il y a aussi nos fonds propres, la gestion du patrimoine foncier, la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement. Cette taxe est une ressource essentielle pour une commune qui se développe parce que précisément, elle diminue à concurrence le besoin de fonds propres et donc l'appel à l'impôt. Elle est demandée à l'aménageur et non au contribuable. La loi de finances de 2022 donne la possibilité aux communes de rétrocéder tout ou partie de cette taxe à leur communauté de communes. En date du 30 janvier 2023, le conseil municipal de Sainte-Foy d'Aigrefeuille s'est opposé logiquement à ce transfert, parce qu'il y aurait eu un manque à gagner dans nos finances, entraînant, soit l'abandon d'un projet, soit son ajournement, soit une hausse des impôts.

Pour 2023 nous avons engagé des études pour la réhabilitation de l'ancien atelier et de la maison place de l'église, l'acquisition d'un local dans le collectif en cours de construction au Clos de Labourdette, pour l'installation d'un ou deux médecins, la 2^{ème} tranche de l'aménagement de l'avenue René Cassin, la démolition du préfabriqué derrière la mairie, une provision pour les futurs travaux du lac et la réhabilitation de la maison de la place de l'église... Nous sommes résolument confiants et optimistes pour la mise œuvre de ces programmes, même si la conjoncture économique, avec une inflation estimée à 4,2%, ne nous est pas favorable.

Le Maire, Daniel RUFFAT



saintefoydaigrefeuille

Mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille
Place de la mairie - 31570 - Tél.: 05 61 83 78 70
courriel : saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr
site web: <https://www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr>



Mairie de
Sainte-Foy d'Aigrefeuille

PROJET LAC

Une réunion publique dédiée au projet de rénovation du lac s'est tenue en octobre 2022, en présence de Philippe PLANTADE, Président du Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG), Gilbert HEBRARD, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Daniel RUFFAT, Maire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et des élus locaux en charge du projet.



Contexte :

L'objectif de cette réunion était de présenter à nos concitoyens, l'avancement du projet et la solution envisagée.

En introduction, le responsable du projet (SBHG – maître d'ouvrage) présente l'historique du lac depuis sa création en 1985, et explique le phénomène d'envasement progressif de celui-ci et ses conséquences.

Ensuite, l'intervenant expose les tenants et aboutissants du projet : objectifs, modalités de réalisation, solution ainsi que son état d'avancement.

Objectifs du Projet :

- Restaurer la qualité des eaux de la Saune aval, actuellement dégradée
- Éviter au maximum le phénomène de comblement du lac par les sédiments

Tous les acteurs concernés par ce projet s'accordent sur la nécessité de séparer le lit de la Saune du lac pour stopper le processus de comblement de celui-ci et restaurer la qualité des milieux aquatiques de la Saune en aval. De même, ils souscrivent au principe du projet unique englobant à la fois la réhabilitation du lac et la séparation de la rivière et du lac.



Toutes ces structures, et des bureaux d'études sont représentés au COmité de PILotage (COPIL)

Modalités de réalisation :

- Créer un nouveau tracé de la Saune en s'inscrivant dans la continuité amont et aval actuelle de la rivière
- Répondre aux exigences de qualité définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ainsi que le respect du débit réservé en aval
- Restaurer le lac du Val de Saune (morphologie, superficie, profondeur) tout en garantissant sa durabilité
- Créer un système d'alimentation en eau du lac par la Saune et maintenir le système de vidange existant
- Rénover les abords immédiats du lac

Dernières nouvelles :

Le conseil municipal du 12 décembre dernier a validé l'acquisition des terrains agricoles permettant le réaménagement des berges de la Saune et la création d'un « poumon vert » en aval du lac; phase qui sera réalisée dans un deuxième temps.

Avant-Projet : scénario validé en COPIL (novembre 2022)

- Séparation du lac et du lit de la rivière
- Alimentation du lac modulable et sécurisation du débit réservé de la Saune
- Abaissement du seuil du lac pour permettre l'alimentation de celui-ci
- Ajustement de la surface en eau du lac



CALENDRIER PREVISIONNEL

2022

Finalisation et validation de la phase Projet

2023

Projet détaillé, modélisation hydraulique finale, rédaction des dossiers règlementaires, enquête publique

2024

Réalisation des travaux

2025

Fin du chantier et réception des travaux

CHIFFRES CLES

Nouveau lit de la Saune sur 470 mètres linéaires

Surface du lac restauré : environ 4 hectares

Profondeur après travaux : 1,5 à 2 mètres

Déblais : environ 85 000 m³

Achat de terrain au droit du lac - déviation rivière : 5 800 m²

Achat de terrain - aval du lac « poumon vert » : environ 3 hectares

Coût estimatif : 3 000 000 € hors subventions

REHABILITATION ANCIEN ATELIER MUNICIPAL ET MAISON CENTRE



Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne a été mandaté par la commune afin de proposer plusieurs scénarios dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien atelier municipal et de la « maison centre ».

L'étude sur les deux équipements porte sur la mise en œuvre d'un plan d'aménagement permettant **d'appréhender les potentialités des lieux au regard des usages envisagés**; notamment dans le cadre de création de locaux associatifs.

Les propositions privilégieront des **aménagements simples et évolutifs en facilitant la mutualisation des espaces et leur adaptation** à l'évolution des usages que les bâtiments connaîtront tout au long de sa vie.

LOCAUX MEDICAUX

Dans le cadre du renforcement et de l'élargissement de l'accès aux soins et afin de palier à la pénurie de médecins généralistes sur son territoire, la commune vient d'acquérir un local en construction au Clos de Labourdette.

Ce local d'une surface d'environ 80 m² sera dédié à **l'accueil de deux médecins généralistes** à court terme, avec la création de deux cabinets distincts, salle d'attente et sanitaires communs. Cette opportunité nous permet d'élargir nos recherches de praticiens de façon plus active. Cet investissement ne remet pas en cause le projet de maison de santé pour lequel des études et prospections sont toujours en cours.



DECHETS MENAGERS : NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

Depuis le 1er janvier 2023, 100% des emballages et des papiers se trient.

100% DES EMBALLAGES* ET DES PAPIERS SE TRIENT !

DANS LE BAC OU LE CONTENEUR JAUNE :

LES FLACONS, BOUTEILLES ET BIDONS EN PLASTIQUE



LES CARTONS ET LES BRIQUES ALIMENTAIRES



LES PAPIERS



LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES



+ LES NOUVEAUX...

TOUS LES BOÎTES ET BARQUETTES



TOUS LES POTS ET TUBES



TOUS LES SACS, SACHETS ET FILMS



TOUS LES PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES



À trier en vrac et bien vidés !



AVEC LEUR BOUCHON, COUVERCLE OU OPERCULE !

Une question sur le tri ? triercestdonner.fr

*Un emballage est un objet qui sert à protéger les produits (alimentaires ou autres).

Impulsée par la loi de transition énergétique, l'extension des consignes de tri consiste à trier tous les emballages qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : blisters, barquettes, films plastiques, tubes de dentifrice, pots de yaourt...

Les emballages et papiers sont acheminés au centre de tri TRYFIL, situé à Labruguière (81) pour être séparés par matière et préparés pour le recyclage.

**C'est un emballage ou un papier ?
Direction le bac jaune !**

Pour bien trier ...

- Triez-les en vrac, sans sac et non imbriqués
- Triez-les bien vidés, mais non rincés ou lavés
- Triez-les avec leur bouchon, couvercle ou opercule

Trier, pour quoi faire ?

1. **Contenir la hausse du coût des déchets** : dans les années à venir, jeter coûtera de plus en plus cher. Une tonne de « bon tri » coûte jusqu'à 5 fois moins cher qu'une tonne de « poubelle d'ordures ménagères ». A ce titre, une réflexion est actuellement en cours quant à la réduction des fréquences de passages d'enlèvements des déchets ménagers.
2. **Préserver les ressources naturelles** : une fois nos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière pour produire de nouveaux emballages ou objets en économisant ressources naturelles et énergie.
3. **Créer de l'emploi local et pérenne** : sur notre territoire, le choix a été fait historiquement d'une activité industrielle gérée par le service public. Depuis 2003, près de 40 emplois ont été créés et pérennisés pour le fonctionnement des usines de tri.

DEMANDES ABATTAGE ARBRES, ARRACHAGE HAIES ET ARASAGE TALUS

L'arrêté municipal du 23 décembre 2022 institue les demandes d'autorisation pour l'abattage d'arbres, l'arrachage de haies et l'arasage de talus. Sont soumis à autorisation préalable :

- Toutes les plantations existantes présentant un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site ou du paysage
- L'abattage d'arbres vifs ou malades d'une circonférence supérieure à 1 mètre, mesurée à 1 mètre du sol naturel
- L'arrachage de haies
- L'arasage de talus

Avant toute intervention, vous devez **remplir un formulaire et le déposer au secrétariat de mairie ou l'adresser par courriel** à : conformite.urbanisme.sfa@orange-business.fr

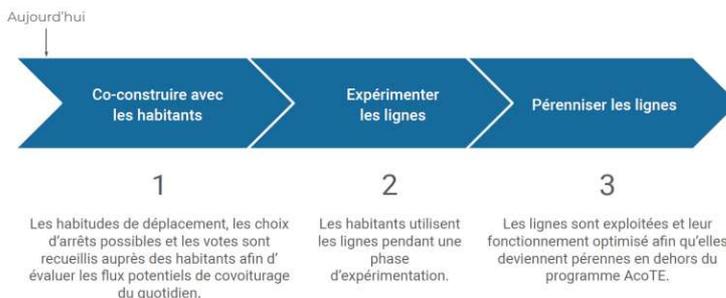
Retrouvez l'arrêté municipal ainsi que le formulaire de demande sur notre site internet : rubrique « Votre Mairie » - « Arrêtés Municipaux Urbanisme »

MOBILITES

Initiée par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Lauragais, la commune a candidaté à l'expérimentation de **prêt de Vélos à Assistance Electrique**. Dans ce cadre, il est proposé aux communes volontaires du Pays Lauragais de devenir, pour une période définie, point de retrait de Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès des habitants et travailleurs du Lauragais. Nous vous tiendrons informé de l'avancée de cette candidature.



Rappel des grandes étapes de la démarche



La Communauté de Communes Terres du Lauragais via la Région Occitanie qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire souhaite s'engager dans la co-construction et **l'expérimentation de lignes de covoiturage** dans le cadre du programme ACOTE (Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité).

Notre commune a accepté de participer à cette opération, pour tester ce mode de transport alternatif (covoiturage sur des lignes régulières).

INSCRIPTION ECOLE

Pour inscrire votre enfant à l'école Anne Frank, vous devez remplir un dossier et le retourner dûment complété au secrétariat de mairie. **Le dossier pour première inscription 2023/2024 est disponible en mairie** ou téléchargeable sur le site de la commune.

SECURITE ROUTIERE

Il est souvent remarqué des incivilités de stationnement et de circulation dans la commune notamment aux abords du groupe scolaire. Merci de respecter les sens de circulation et de stationner uniquement sur les emplacements autorisés. Il en va de la **sécurité de tous notamment celle de nos enfants**.

ETAT CIVIL

MARIAGES

08/10/2022 MAIORANA Kevin et FALGAYRAC Coralie
30/12/2022 SAGUEZ Jérôme et CASTELA Laure

NAISSANCES

21/09/2022 BIOLCATI Gianni
10/10/2022 DELTEIL Alba
12/11/2022 FROMENT April
24/11/2022 DAGUZAN Naël

DECES

19/12/2022 JACQUEMIN Patrick
20/01/2023 PELISSIER Francis
23/01/2023 COUGOT Jacques

INFORMATION IMPOTS

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale ?
D'une résidence secondaire ?
D'un bien locatif ?
Depuis le 1^{er} janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via « Gérer mes biens immobiliers sur impots.gouv.fr », jusqu'au 30 juin 2023.
Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

SECHERESSE

Nous vous informons que le Maire de la commune a demandé au préfet de région en date du 3 février 2023, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse.

Nous vous tiendrons informés dès la parution de l'arrêté interministériel.